REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION "RandoVals"

Article 1: Dispositions générales

Il s'applique à tous les membres de l'association et doit être porté à leur connaissance. C'est le Collectif qui le propose et peut le modifier à tout moment, sous réserve que ces modifications soient portées à la connaissance de tous les adhérents.

Les adhérents sont informés de sa publication sur le site internet du club et attestent en avoir pris connaissance sur la fiche d'inscription.

Article 2 : Fonctionnement général

Les activités proposées sont la randonnée pédestre, les sorties en raquette l'hiver et de la marche nordique. Les randonnées hebdomadaires sont préparées et guidées par des membres bénévoles de l'association. Elles s'adressent à différents niveaux de marcheurs et sont complétées par une balade et une randonnée mensuelle le dimanche en principe à la journée.

Sont également organisés des courts séjours en France ou à l'étranger, et une semaine entière généralement programmée à l'extérieur du département à la belle saison.

Les informations de l'association circulent essentiellement par l'intermédiaire de moyens informatiques : courriel, site internet, tableaux partagés, etc... Les adhérents doivent consulter régulièrement ces canaux d'information.

Article 3 : Organisation des randonnées

Les randos ont lieu toute l'année, chaque semaine, vacances scolaires comprises, sauf évènement climatique majeur (grands froids, canicule,...).

Chaque randonnée est conduite par un adhérent bénévole qui connaît le circuit . Il demande à l'un des participants de se placer derrière le groupe en position de « serre file ». Les randonneurs participant suivent les consignes de l'animateur. Ils se situent entre l'animateur et le serre file.

Afin de maintenir leur nombre et leur diversité, chaque adhérent est invité à se porter volontaire pour guider au moins une randonnée par saison.

Un planning des randonnées trimestrielles est publié au début de chaque trimestre sur le site internet du club. Il indique le nom de l'animateur, le lieu de la randonnée, la distance approximative, le niveau de difficulté du circuit et précise le point de début de la randonnée. Le rendez-vous de départ groupé vers le lieu de randonnée est fixé sur le parking à côté du Palais des spectacles de Vals.

Article 4 : Covoiturage Randonnées

Le déplacement, du lieu de rendez-vous jusqu'au point de début de la randonnée, s'effectue en covoiturage sous l'entière responsabilité du chauffeur du véhicule.

Il appartient à chaque conducteur de respecter les garanties de son contrat d'assurance et notamment le nombre de personnes transportées et de veiller à la bonne répartition dans les véhicules utilisés.

Le conducteur doit veiller au respect des règles sanitaires durant la pandémie, avec pass sanitaire obligatoire.

Les frais de covoiturage sont partagés. Le montant dû varie en fonction de la distance et est régulièrement mis à jour par le Collectif qui le publie sur le site internet

Article 5 : Effectifs et cotisations

Pour conserver convivialité et bonne humeur entre les membres, l'association limite son nombre d'adhérents à 200. Les anciens adhérents qui renouvellent leur demande dans les temps impartis sont admis d'office, les nouvelles demandes sont acceptées dans la limite des seules places libérées.

Il appartient au Collectif d'appliquer les critères établis ci-dessous pour choisir les nouveaux adhérents. Priorité d'adhésion est donnée :

- • 1 - aux membres de la saison précédente (ré-inscrits à temps)
- • 2 - aux conjoints de personnes déjà membres
- • 3 – aux habitants de la commune de Vals
- • 4 - suivant l'ordre d'arrivée des inscriptions

Chaque membre doit s'acquitter à l'inscription du montant total de la cotisation. L'adhésion couvre l'assurance (voir article 6) ainsi que les frais de fonctionnement de l'association.

Toute personne ne fournissant pas un dossier complet ne sera pas considérée comme faisant partie de l'association.

Dès lors que la cotisation sera payée, elle sera définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ni décote.

Article 6 : Assurance

Conformément à l'article L321-1 du Code du Sport, l'association souscrit pour l'exercice de son activité des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des bénévoles et celle des pratiquants. Le forfait est établi sur la base d'un effectif de 200 personnes.

L'association offre la possibilité de souscrire une assurance personnelle complémentaire. La responsabilité des guides de randonnées ne peut être engagée en cas d'accident au cours d'une randonnée.

Article 7 : Comportement et engagement des membres de l'association

Convivialité, entraide, ponctualité et respect de l'autre doivent être des postulats et des règles intangibles au sein de l'association qui se réserve le droit d'exclure tout membre qui ne s'y conformerait pas. Une bonne ambiance est indispensable au bon fonctionnement de groupe.

Les animaux de compagnie même tenus en laisse, ne sont pas admis durant les randonnées.

Article 8 : Séjours extérieurs

Deux types de séjours de longue durée sont éventuellement proposés aux adhérents. Ces séjours sont réservés aux marcheurs effectivement actifs tout au long de l'année dans l'association.

- -la <u>semaine traditionnelle de randonnées</u> : Elle consiste en un séjour d'une huitaine de jours en hébergement en dehors du département. Des randonnées de différents niveaux de difficultés sont organisées chaque jour. Elles sont encadrées par des guides professionnels ou par des animateurs de RandoVals. Les déplacements s'effectuent en autocar.
- -les <u>séjours ponctuels ou itinérants</u> : Ils s'adressent à un nombre limité de participants. Leur durée est fonction des destinations choisies. L'hébergement peut être fixe ou itinérant. Les randonnées sont préparées et encadrées par des bénévoles de l'association. Les déplacements s'effectuent en général en covoiturage ou en minibus de location.

Quel que soit le type de séjour, en cas de désistement hors cas de force majeure : décès, accident, incapacité, hospitalisation, maladie grave de l'adhérent, du conjoint, des ascendants et des descendants en ligne directe, un pourcentage du coût du séjour sera retenu sur les arrhes. Ce pourcentage sera calculé et annoncé aux futurs participants en amont de leur inscription.

Article 9 : Critères de choix pour les séjours

En cas de dépassement des possibilités offertes en matière d'hébergement ou de transport, le Collectif met en place des critères de priorité afin de déterminer le choix des participants à un séjour.

La priorité est donnée dans l'ordre suivant, aux membres du Collectif, aux animateurs de randonnées et aux adhérents inscrits depuis plus d'une année, participant régulièrement aux activités de l'association.

Une valeur de point est attribuée à chaque critère et multipliée, le cas échéant, par le nombre :

Critères	Nombre	Valeur / Point	Total
MEMBRES DU COLLECTIF	1	5	5
ANIMATIONS RANDOS (3 points par rando animée 5 randos maxi par an)	X	3	X
RANDONNEUR inscrit depuis plus d'1 an	1	3	3
		Total	**X**

Article 10 : Activités de l'association et groupes de travail

L'association "RandoVals" ne s'interdit pas de lancer d'autres activités et d'avoir des idées nouvelles et pourra mettre en place en tant que de besoin un ou plusieurs groupes de travail, à l'initiative du Collectif, afin d'y réfléchir.

Article 11 : Publicité et application

Le présent règlement intérieur a été rédigé par le Collectif de l'association RandoVals et présenté à la réunion constitutive du 8 mai 2021, l'article 8 a été modifié en réunion du Collectif, il entre en application le 3 décembre 2023, date d'information donnée aux adhérents.

Il est publié sur le site internet de l'association ainsi que toute modification ultérieure décidée par le Collectif.